

ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la commune de WEYERSHEIM**

- VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
- VU la demande présentée par Scherrer & Boetsch Architectes en date du 16 mars 2023

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de restructuration de la Mairie, une réglementation est nécessaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En raison des travaux de restructuration de la Mairie située au 82, rue Baldung-Grien à Weyersheim, le parking situé à l'arrière de celle-ci **sera interdit au public** (sauf personnel de la mairie et entreprises intervenant sur le chantier)

**Ces dispositions prennent effet à compter**

**Du jeudi 23 mars 2023 8h00 au 31 octobre 2024 inclus**

**Article 2**

Les signalisations réglementaires seront mises en place par la commune de Weyersheim et les entreprises chargées des travaux.

**Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de la Wantzenau,
- Service technique de la commune de Weyersheim
- Scherrer & Boetsch Architectes

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

